

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION  
D'UN COMMERCE**

**RESTAURANT BAR PETITE EPICERIE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**IDENTIFICATION DE L'AUTORITE DELEGANTE :**

Commune de Montesquieu-des-Albères - 66740  
Téléphone : 0468896049 - courriel : [mairie@montesquieu-des-alberes.fr](mailto:mairie@montesquieu-des-alberes.fr)

**REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES LE :**

**Vendredi 7 février 2025 à 16h00**

## **Article 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.**

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et la gestion d'un restaurant, bar, point épicerie dans des bâtiments communaux sis 3 place Sant Cristau à Montesquieu-des-Albères (66740).

Une convention sera conclue avec le candidat retenu, intégrant les prestations à assurer par le délégataire.

## **Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION.**

La convention est conclue pour une durée ferme de 5 ans.

## **Article 3 – NATURE DES PRESTATIONS - CONDITIONS D'EXPLOITATION.**

Les prestations, objet du futur contrat et les conditions d'exploitation sont décrites dans le « cahier des Charges », valant projet de contrat de délégation de service public.

En tout état de cause, ces prestations devront être effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur. Le candidat à la présente consultation est réputé connaître l'ensemble de la réglementation afférente à ces activités et devra prendre en compte sans délai toute évolution législative, réglementaire quelle qu'elle soit pour la réalisation de ces prestations.

## **Article 4 – PROCEDURE DE PASSATION.**

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions prévues aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et au code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.3126-1 relatif aux contrats de concession dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen publié au Journal Officiel.

## **Article 5 – DOSSIER DE CONSULTATION.**

Le dossier de consultation est composé du :

- Présent règlement de consultation.
- Cahier des charges de la délégation de service public.

qui sera transmis à tout candidat en faisant la demande par mail à l'adresse suivante [mairie@montesquieu-des-alberes.fr](mailto:mairie@montesquieu-des-alberes.fr) / ou directement accessible en téléchargement sur la plateforme de dématérialisation MIDI LIBRE Marchés Publics <https://ml.aws-achat.info/accueil.htm>

## **Article 6 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

Les propositions ainsi que toute correspondance avec la commune seront rédigées exclusivement en français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Les propositions devront contenir un dossier de candidature et un dossier d'offre composés des pièces énumérées ci-dessous :

### 6-1 : Dossier de candidature :

Le candidat fournira à l'appui de sa candidature, les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature.
- une note d'information sur l'entreprise ( ou la personne physique).
- extrait de Kbis datant de moins de 3 mois, le cas échéant.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2024 ou, à défaut, une attestation sur l'honneur.
- si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- un mémoire présentant les garanties professionnelles, financières et moyens techniques permettant d'assurer la continuité du service public et de garantir l'égalité des usagers devant le service public ainsi que l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- liste des principales prestations de même type exécutées au cours des années précédentes (gérance d'un commerce, d'un point de vente, contacts avec la clientèle, vente de produits ou de services...).

### 6-2 : Dossier de l'offre :

L'offre remise par chaque candidat contient les pièces suivantes :

- Le projet de contrat complété, daté et signé.
- Un mémoire technique comprenant notamment : description détaillée des moyens humains et matériels que le candidat entend mettre en œuvre, un projet d'exploitation qui présentera les motivations et la vision de l'exploitation du restaurant/bar/ point épicerie, en prenant en compte la structure de la population et « l'atomisation » de l'habitat sur la commune, ainsi que des limites imposées par la surface du bâtiment.  
Il pourra aborder les activités accessoires qu'il pense mettre en œuvre pour conforter et diversifier son activité et les produits du terroir qu'il compte proposer.  
Il décrira ce qu'il entend par « restauration / bar » et pourra préciser concrètement l'offre qui pourra être faite aux habitants, associations, touristes, randonneurs, cyclotouristes ou visiteurs occasionnels.  
Il comportera les éléments d'un compte de résultat prévisionnel simplifié sur le modèle annexé au cahier des charges ou tout autre modèle.  
Il précisera la rémunération attendue provenant de l'activité.  
Enfin, il énumérera ses besoins en matériel et/ou mobilier dans le cadre des limites imposées par le budget de la commune.

### 6-3 : Conditions de remise des candidatures et des offres :

Les plis comprenant les candidatures et les offres doivent être remis **au plus tard le vendredi 7 février 2025 à 16h00**. Tout pli déposé ultérieurement sera considéré comme étant hors délai.

Conformément aux articles L.3122-5, R.3122-4 et R.326-7 du Code de la commande publique, la collectivité autorise les candidats à transmettre leurs propositions de manière électronique.

#### - Transmission dématérialisée :

Les documents devront être adressés à l'adresse suivante : [mairie@montesquieu-des-alberes.fr](mailto:mairie@montesquieu-des-alberes.fr) ou sur la plateforme de dématérialisation MIDI LIBRE Marchés Publics <https://ml.aws-achat.info/accueil.htm>

Le pli, comprenant deux fichiers (1<sup>ère</sup> enveloppe « candidature, 2<sup>ème</sup> enveloppe « offre »), portera en objet : « Délégation de service public pour l'exploitation d'un restaurant bar petite épicerie ».

- Transmission par courrier ou dépôt contre récépissé :

Les propositions devront parvenir sous pli fermé en MAIRIE DE MONTESQUIEU-DES-ALBERES  
1 PLACE SANT CRISTAU 66740 MONTESQUIEU-DES-ALBERES.

Par courrier recommandé avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé.

Le pli, comprenant deux enveloppes (1<sup>ère</sup> enveloppe « candidature, 2<sup>ème</sup> enveloppe « offre »), portera la mention : « Délégation de service public pour la gestion d'un restaurant bar petite épicerie».

Quel que soit le mode de transmission, les propositions doivent être remises avant la date et l'heure de remise des propositions, mentionnées en entête du présent document, délai de rigueur (ce qui implique, dans l'hypothèse d'une transmission par voie dématérialisée, que le téléchargement de l'intégralité des pièces soit terminé à la date et l'heure limites de remise des plis).

## **Article 7 – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.**

### **7.1 Critère de sélection des candidatures.**

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la liste des candidats admis à présenter une offre sera établie, par la commission de délégation de service public, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Ne seront ouvertes et analysées que les offres des candidats admis.

### **7.2 Critères de sélection des offres.**

L'offre sera appréciée globalement sur la base des éléments développés dans le mémoire technique et le projet de contrat (moyens humains et matériels, projet d'exploitation, adéquation du compte d'exploitation prévisionnel à l'activité. Un classement des dossiers reçus sera réalisé à l'issue de l'analyse technique selon le respect des réponses données dans le mémoire technique et le projet de contrat.

## **Article 8 – NEGOCIATION.**

Après avoir recueilli l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les offres, le représentant de la Collectivité engagera les négociations conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L 3124-1 et R 3124-1 du Code de la Commande Publique.

A l'issue de cette négociation, une convention de délégation de service public sera conclue avec le candidat retenu.

## Article 9 – VISITE DES LIEUX.

Les visites du bâtiment qui sera mis à disposition dans le cadre de la délégation de service public auront lieu les mardis et vendredis. Merci de bien vouloir prendre rendez-vous au 04 68 89 60 49 (mairie) de 9 h à 12 h et de 14h30 à 17 h, sauf le mercredi après-midi.



## Article 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le secrétariat général des services au 0468896049 touche 2.